

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 241-258

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__241_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUILLET 1910

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 1910

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 1910. — Élection de cinq membres titulaires et d'un membre correspondant. — Correspondance : M. le Président. — Présentation d'ouvrages : MM. Roulleau, Fernand Faure, Edmond Théry, Alfred Neymarck. — Communication de M. Cadoux sur la circulation à Londres et à Paris. Discussion : MM. Vassillière, Bernard, Alfred Neymarck, Desroys du Roure, Edmond Théry. — Communication de M. Bernard sur les causes de retard des trains de voyageurs. Discussion : MM. Malzac, Edmond Théry, Alfred Neymarck, Jacques Bertillon. — Suite de la discussion de la communication de M. le Dr Jacques Bertillon sur la valeur et la nature des biens transmis par successions et donations dans les différents pays d'Europe : M. Edmond Théry.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. VASSILLIÈRE, président.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai, mis aux voix, est adopté sans observations.

Il est procédé à l'élection des candidats présentés lors de la dernière séance. A l'unanimité, la Société prononce l'admission, comme *membres titulaires*, de MM. le comte Frédéric PILLET-WILL, Fernand LEFEBVRE, Emile ULLMANN, Emile AGLAVE et René LOZÉ, et comme *membre correspondant*, de M. le DIRECTEUR DE L'OFFICE INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

M. le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de M. Ballivian, directeur général de la statistique de Bolivie, une lettre remerciant la Société de son admission au titre de membre associé, et lui annonçant l'envoi d'un certain nombre d'ouvrages et de brochures sur la Bolivie.

M. ROULLEAU, remplaçant M. le Secrétaire général empêché d'assister à la réunion, donne lecture de la liste des ouvrages parvenus depuis la dernière séance. Il cite notamment les deux premières livraisons du tome XVIII du *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, contenant le compte rendu de la douzième session tenue à Paris en 1909 ; l'*Annuaire statistique de la France* pour 1908 ; l'*Annuaire* pour 1910 du *Comité central des houillères de France* ; l'*Annuaire statistique de la Bulgarie*, qui paraît pour la première fois, etc.

M. Fernand FAURE demande qu'il soit fait, dans le Journal de la Société, un compte rendu bibliographique de l'*Annuaire statistique de la France* qui vient d'être publié, ou même un travail spécial devant donner lieu à une discussion en

séance. Il estime que cette discussion donnerait d'utiles indications sur les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter à l'*Annuaire*, si grands qu'aient été les perfectionnements subis par ce document depuis quelques années.

M. Edmond THÉRY se rallie à la proposition émise par M. Fernand Faure ; il pense également qu'on pourrait par ce moyen amener la disparition de quelques lacunes de l'*Annuaire*.

M. Alfred NEYMARCK dit que son ami, M. Fernand Faure, devrait bien se charger de faire ce travail au lieu de le lui demander aussi aimablement qu'il l'a fait. Il ne veut pas cependant se récuser et promet à la Société de faire cet exposé dans une des prochaines séances. M. Alfred Neymarck montre que la statistique française a fait de très grands progrès et que les statistiques étrangères, malgré leur développement, ont bien souvent à emprunter aux nôtres. Quels que soient les progrès accomplis, il y a toujours quelque amélioration à faire. M. Alfred Neymarck cherchera à établir une comparaison entre les diverses statistiques françaises et celles de l'étranger et à indiquer les améliorations à réaliser pour que notre *Annuaire* puisse être considéré comme le type de ceux qui peuvent être établis dans tous les pays civilisés.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Neymarck de vouloir bien se charger de ce travail et donne la parole à M. Cadoux pour sa communication sur *l'accroissement de la circulation à Londres et à Paris*.

M. CADOUX signale tout d'abord la difficulté d'évaluer l'intensité de la circulation dans les quartiers d'affaires des grandes capitales, et surtout d'établir des prévisions sur ce point lors de l'ouverture de voies nouvelles ou de la création de réseaux de tramways et de lignes métropolitaines souterraines. Il est pourtant certain que les embarras de la rue ne font que croître, à Paris comme à Londres, où ils étaient autrefois limités aux environs de la Cité, et où ils se produisent maintenant sur des points de plus en plus nombreux du sud-ouest et de l'ouest.

Les causes de ce fait ne sont pas absolument identiques dans les deux villes : à Paris, il faut attribuer surtout la gêne de la circulation au trop grand nombre d'emprises des chantiers sur les voies publiques, ainsi qu'au manque de qualités professionnelles des cochers de fiacres et autres conducteurs de voitures ; sous ce rapport, la supériorité de Londres est indéniable. Quant aux lignes électriques souterraines, sur lesquelles on avait compté pour dégager les voies superficielles des deux villes, leur influence à ce point de vue, dans un cas comme dans l'autre, a été presque nulle.

Le *Board of Trade* vient de publier sur la question de la circulation à Londres un rapport de Sir Herbert Jekyll, contenant en annexe une étude de M. W. Harbutt Dawson sur les moyens de transport à Paris ; ce document apporte d'intéressants éléments à la discussion.

Tout d'abord, le « plus grand Londres » renferme 7.537.000 habitants sur une superficie de 693 milles carrés, alors que le département de la Seine n'a que 3.908.000 habitants et 185 milles carrés. L'organisation des transports en commun est, d'autre part, différente dans les deux villes : libre concurrence à Londres, concession réglementée à Paris.

L'exode de la population vers la périphérie, plus ancien à Londres qu'à Paris, y a pris plus d'ampleur ; ainsi la Cité, dans un rayon de 3 milles autour de Saint-Paul, a perdu 170.306 habitants de 1881 à 1908. Il résulte de cette situation que des courants intenses de circulation se produisent, le matin vers le centre, et le soir vers la périphérie ; toutefois, ce n'est que dans une mesure relativement restreinte que les mouvements de la population de la banlieue aggravent les perturbations de la circulation matinale du centre.

Il n'est d'ailleurs pas aisé de mesurer exactement les déplacements habituels de telles masses de population, en dehors de la partie qui utilise les transports en commun. Pour cette dernière catégorie (voies ferrées, tramways et omnibus), le rapport du *Board of Trade* donne pour 1881 le chiffre de 270 millions de voyageurs, qui est passé à 972 millions en 1903 et à 1377 millions en 1908, soit, pour la popu-

lation du *Greater London*, 188,1 voyages par habitant et par an en 1908. L'accroissement du nombre de voyages par tête est d'ailleurs plus rapide que l'accroissement de la population ; il en est de même de l'accroissement de la distance moyenne parcourue par un même voyageur.

Ce développement de la circulation a été facilité, non seulement par l'établissement de nouvelles lignes de tramways électriques et par l'extension du service de banlieue des chemins de fer, mais aussi par de notables abaissements de tarifs, résultat de la concurrence. Ces abaissements de tarifs ont influé sur le développement très rapide de certaines localités telles que Edmonton ou Walthamtow.

Il faut constater aussi qu'à côté du développement du trafic, le plan défectueux des rues de Londres contribue pour beaucoup à augmenter l'encombrement.

A Paris, le nombre des voyageurs par jour ouvrable, pour les transports en commun, est d'environ 3.335.000, contre 4.600.000 à Londres, mais, en raison du chiffre plus faible de la population, le nombre des voyages annuels par habitant est de 276,2, au lieu de 188,1 dans la capitale anglaise.

Un autre indice de l'intensité de la circulation est le comptage des véhicules passant à certains points fréquentés. A Londres, sur huit points de la Cité, de 8 heures à midi, on a dénombré : en 1903, 105.978 voitures et 354.983 piétons ; en 1908, 121.648 véhicules et 329.985 piétons. A Paris, le comptage fait sur quatre points pendant une semaine, de 3 heures à 7 heures du soir, a donné, en février 1908, 206.340 voitures, et 242.654 en avril 1910. Ces chiffres ne sont pas comparables entre eux ; l'impression personnelle de l'auteur est que la circulation, aux points les plus encombrés, est encore plus active à Londres qu'à Paris, mais que l'intensité générale du trafic, dans l'ensemble des dix premiers arrondissements de Paris, est plus considérable qu'à Londres.

On ne peut connaître d'une façon certaine le nombre des véhicules de toute nature circulant dans Paris, les renseignements fournis par les diverses administrations étant souvent très discordants. On a plus de certitude pour le nombre des fiacres, qui, en 1908, était de 7.695 fiacres à chevaux et 4.527 automobiles : les chiffres correspondants, pour Londres, atteignent 8.475 et 2.805.

Quant au nombre des accidents causés par les voitures, il augmente d'une manière inquiétante ; en 1908, la circulation a fait dans le plus grand Londres, près de 14.300 victimes, dont 13.950 blessées et 325 tuées. Dans les limites restreintes de la ville de Paris, on compte, en 1909, 229 accidents mortels et 18.854 ayant causé des blessures. Certains observateurs prétendent qu'une partie de ces accidents est due à la coutume de conduire à droite à Paris, alors qu'à Londres on a la main à gauche pour conduire, du siège ou de côté.

M. Cadoux termine en émettant le vœu que les administrations de Paris et de Londres s'entendent pour mesurer, au moyen de comptages comparables, l'intensité de la circulation et pour recenser les voitures sur une même base. Il propose, pour améliorer et régulariser la circulation, de prendre des mesures coercitives rigoureuses contre les cochers et chauffeurs qui, forts de la garantie que leur donnent les assurances, méprisent les risques courus par le passant ; le retrait des autorisations de conduire aux auteurs d'accidents mortels devrait être pris comme règle générale. D'autre part, il serait possible d'exécuter de nuit, dans les voies les plus fréquentées, certains travaux de viabilité ou de pose de conduites, et d'exiger des entrepreneurs qu'ils réduisent au minimum l'indisponibilité des chaussées et des trottoirs.

M. VASSILLIÈRE, au sujet de la position des cochers à gauche de leur voiture, qui est adoptée à Londres, dit que ce fait ne peut avoir aucune répercussion sur le nombre des accidents, puisqu'en Angleterre les véhicules circulent sur leur gauche et que dès lors la situation relative du cocher par rapport au courant des voitures en circulation reste la même.

M. BERNARD a fait de son côté (1), d'après les documents du *Board of Trade* et de

(1) Voir page 270 la note de M. Bernard.

la Ville de Paris, analogues à ceux de M. Cadoux, un travail sur la statistique des transports en commun dont les conclusions confirment les précédentes. Il a constaté que la moyenne des voyages effectués par habitant est plus élevée à Paris qu'à Londres; il a fait en outre la répartition de ces voyages par catégorie de transports; il trouve ainsi, en 1908, que sur 1.000 voyages effectués à Paris, 560 ont lieu par chemins de fer, 291 par tramways, 132 par omnibus et 17 par bateaux; à Londres, la répartition est de 290 pour les chemins de fer, 463 pour les tramways et 247 pour les omnibus.

M. Alfred NEYMARCK dit que, dans un autre ordre d'idées, on peut compter parmi les victimes de la circulation les actionnaires des compagnies de transport en commun, qui ont généralement perdu une partie des fonds qu'ils avaient engagés dans ces entreprises; il n'y a guère exception que pour le Métropolitain; mais c'est la Ville de Paris qui en retire les plus gros profits; c'est elle qui est l'actionnaire privilégié; du reste, on ne connaît pas l'influence qu'auront sur ce mode de transport les concurrences futures: ligne Nord-Sud, omnibus et tramways réorganisés. Dans l'ensemble, les actionnaires des transports en commun ont été moins bien rémunérés que la ville de Paris ne l'a été du fait des impôts et des redevances.

M. DESROYS DU ROURE fait observer que le nouveau régime des transports en commun semble faire croître le nombre des voyageurs et réduire les recettes; il paraît donc plus favorable au public qu'aux actionnaires.

M. Edmond THÉRY dit qu'il faut attendre quelques années pour juger de la valeur de ce nouveau régime; il craint, lorsque le réseau du Métropolitain sera entièrement construit et exploité, que l'exploitation des omnibus ne cause des déceptions. La dualité entre les deux moyens de transport et leurs tarifs doit agir au détriment de la compagnie qui gradue ses tarifs suivant la distance, et au profit de celle qui perçoit un prix uniforme, quel que soit le voyage accompli.

M. CADOUX croit qu'il sera nécessaire de remanier le réseau des omnibus, dont certaines lignes doublent celles du Métropolitain; il faudra établir des lignes qui rayonnent des points où la circulation est particulièrement chargée.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Cadoux de sa très intéressante et très vivante communication. L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. Bernard sur les *causes de retard des trains de voyageurs*.

M. BERNARD, après avoir énuméré les causes diverses auxquelles peuvent être dus les retards des trains: opérations effectuées dans les gares, encombrement de la voie, lenteur dans la marche, attente des trains en correspondance, services de la poste et de la douane, travaux à la voie, intempéries, etc., dit que la Compagnie du Nord, sur l'initiative de M. Sartiaux, ingénieur en chef de l'exploitation, a organisé sur ce point une statistique détaillée. Chaque train mis en marche fait l'objet d'un rapport établi par le chef de train et relatant les retards subis avec leurs causes. On centralise ensuite ces renseignements, en négligeant les retards dont la durée au point terminus n'excède pas cinq minutes, quelle que soit l'importance des retards subis en cours de route et qui ont pu être ensuite atténués par un rattrapage ou gain de temps sur l'itinéraire normal. Le nombre des rapports ainsi relevés est, en moyenne, d'un peu plus de 2.000 par jour et peut atteindre 2.500.

Pour l'année 1909, sur 1.000 retards relevés, on en compte 569 de 6 à 10 minutes; 202 de 11 à 15 minutes; 92 de 16 à 20 minutes; 137 au-dessus de 20 minutes.

Au point de vue des causes, 15% des retards doivent être attribués aux opérations propres des gares ou stations, et moins de 10% au service de la traction (machines et matériel roulant); 42% sont la conséquence d'entraves dans la marche en dehors des gares, 26% d'attente aux correspondances. Ce ne sont donc pas les difficultés éprouvées par les gares pour le service des trains, ou par les mécaniciens pour celui de leurs machines, qui sont les principales causes des retards, mais bien plutôt les conditions de circulation en pleine voie et le jeu des correspondances. L'allocation de primes au personnel pour la régularité du service ne peut, par suite, venir qu'en seconde ligne pour obtenir la réduction des retards.

C'est pourquoi les grandes compagnies se sont surtout attachées à obtenir l'in-

dépendance de la circulation des trains, soit en doublant sur certains parcours les voies principales, soit en supprimant des troncs communs près des grandes gares.

La répartition des retards entre les différents mois de l'année montre que leur nombre est maximum pendant les mois d'hiver et minimum pendant l'été ; c'est en hiver que la circulation des trains de marchandises est la plus intense et vient, en même temps que les intempéries, gêner celle des trains de voyageurs. Le nombre des retards dépend plutôt de l'intensité de la circulation des trains représentée par le parcours kilométrique des trains de toute nature, que de celle du trafic des voyageurs.

Au point de vue de la répartition par journées, les veilles et jours de fêtes donnent un nombre brut de retards incomparablement plus élevé que les jours ordinaires.

En terminant son exposé, M. Bernard insiste sur la nécessité de l'établissement rapide de ces statistiques ; ce n'est que par la production de renseignements récents qu'on peut espérer influencer sur les décisions à prendre afin de remédier aux inconvénients signalés. La rapidité est ici un élément important de l'efficacité des statistiques.

M. MALZAC constate l'heureuse disposition des statistiques citées par M. Bernard, et qui permettent de se rendre facilement et exactement compte de la nature et des causes des faits considérés.

M. Edmond THÉRY formule le vœu que les statistiques relatives à toutes les parties de l'exploitation des chemins de fer soient publiées avec autant de promptitude que celles qui viennent d'être présentées à la Société.

M. BERNARD répond que les compagnies fournissent les renseignements relatifs à un exercice dans un délai qui ne dépasse pas quelques mois, et que les retards qui se produisent dans la publication des chiffres d'ensemble officiels sont uniquement imputables au ministère des Travaux publics.

M. Alfred NEYMARCK ajoute que certains chiffres devraient être exprimés avec plus d'exactitude dans les documents officiels ; il cite notamment la date d'expiration de la garantie d'intérêts, pour les Compagnies d'Orléans et du Midi ; les tableaux provenant du ministère indiquent l'année 1914, alors qu'il existe un arrêt du Conseil d'Etat, décidant formellement que la garantie d'intérêts doit se prolonger jusqu'à l'expiration des concessions, c'est-à-dire en 1956 et 1960.

M. le D^r Jacques BERTILLON regrette que, dans les tableaux donnés par M. Bernard, les retards supérieurs à vingt minutes n'aient pas été répartis suivant leur importance. Il constate qu'au point de vue de l'exactitude des trains, les réseaux français sont très supérieurs à beaucoup de réseaux étrangers.

M. Bertillon ajoute que les compagnies dressent pour leurs besoins particuliers un certain nombre de statistiques, qu'il pourrait y avoir grand intérêt à rendre publiques.

Il termine en exprimant le regret que la nomenclature des marchandises transportées ne soit pas uniforme pour tous les réseaux français, de sorte qu'il est impossible d'établir des comparaisons.

M. le PRÉSIDENT adresse, au nom de la Société, ses remerciements à M. Bernard, pour son intéressant travail, ainsi qu'aux orateurs qui ont pris part à la discussion. Il donne ensuite la parole à M. Théry pour la suite de la discussion de la communication de M. le D^r Jacques Bertillon sur les *successions et donations dans les différents pays d'Europe*.

M. Edmond THÉRY ⁽¹⁾, après avoir rendu hommage à la statistique de M. Bertillon, relève l'affirmation d'après laquelle, suivant celui-ci, la province paierait tous les ans à Paris un tribut considérable et sans compensation, sous forme de produit de biens ruraux possédés par les Parisiens. Il constate d'abord qu'en 1908 les chiffres ont été très différents de ceux de 1906, année citée par M. Bertillon, et que la

(1) Voir l'Annexe au procès-verbal de la séance, page 250.

proportion des immeubles ruraux à l'ensemble des successions y est tombée de 5,67 % à 3,72 %. De plus, il importerait de savoir si ces biens ruraux ne sont pas des dépendances d'immeubles somptuaires : châteaux, chasses, villas, etc., si cette catégorie d'immeubles n'est pas de beaucoup plus importante que celle des immeubles exclusivement productifs de revenus pécuniaires, et si ce n'est pas Paris qui, en fin de compte, paie, de ce chef, un fort tribut à la province. Il ne faut jamais dire, ni même laisser dire, que Paris exploite la province, parce que cela n'est pas. Paris tire ses plus grandes ressources de ses visiteurs étrangers et des produits de son industrie de luxe, et envoie chaque année, pour sa seule nourriture, plus d'un milliard de francs aux campagnes françaises qui sont les premières à profiter de sa prospérité.

Passant à la méthode d'évaluation du portefeuille français de valeurs mobilières étrangères, préconisée par M. Bertillon, l'orateur dit que cette méthode est défectueuse, comme le montre le chiffre de 18 milliards auquel aboutit son application. Ce chiffre est de beaucoup inférieur à la vérité. En 1897, une enquête faite dans les banques par M. Edmond Théry, avec le concours de M. Pierre des Essars, a montré que les valeurs étrangères formaient 30 % du total des valeurs mobilières des portefeuilles français, soit environ 26 milliards. Déjà, en 1875, Léon Say donnait le chiffre de 10 à 12 milliards ; en 1880, M. Paul Leroy-Beaulieu allait à 12 ou 15 milliards ; M. Alfred Neymarck, en 1888, à 20 milliards, et M. de Foville, à la même époque, à 18 milliards et demi.

En tenant compte des renseignements fournis en 1901 sur les fonds d'Etat étrangers par l'administration de l'Enregistrement, et des émissions et introductions qui ont eu lieu en France depuis cette époque, on peut évaluer le montant des valeurs étrangères actuellement possédées par les Français à 38 milliards, dont 25 à 26 milliards en fonds d'Etats. Si l'on divise ce chiffre par l'annuité successorale correspondante, on obtient un quotient de 54, au lieu de 33, quotient préconisé par le D^r Bertillon.

L'évaluation du numéraire circulant en France, faite d'après l'annuité successorale, est également très éloignée de la vérité. En s'appuyant sur les chiffres déduits par M. de Foville de l'enquête monétaire de 1903, sur les frappes et sur les mouvements d'or entre la France et l'étranger depuis cette époque, M. Edmond Théry estime le montant du numéraire français circulant en 1908 à 9 milliards 562 millions (3.548 millions d'or, 1.160 millions d'argent, 4.854 millions de billets), non compris l'encaisse de la Banque de France représentée dans la circulation par des billets. En déduisant les encaisses des banques et des administrations publiques, qui ne se transmettent pas par succession, il reste environ 8 milliards 700 millions pour le numéraire circulant dans le public. Or la statistique des successions, qui n'a trouvé de numéraire que dans 13 % des successions déclarées, proportion assurément extraordinaire, donne pour cette partie de la fortune privée une annuité de 85 millions, ce qui correspond à un quotient de 102.

Enfin, les livrets des caisses d'épargne et de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dont le montant total s'élève à 5.448 millions de francs, ne donnent lieu qu'à une annuité successorale de 83 millions, ce qui fournit un quotient de 65 ; le même quotient est de 162 si on le déduit du nombre des livrets transmis et non de leur montant. Or, il s'agit ici de titres nominatifs qui ne peuvent échapper aux investigations du fisc.

M. Edmond Théry conclut en disant qu'il est manifestement impossible, dans ces conditions, d'évaluer les variations de la fortune publique française au moyen de celles de l'annuité successorale. On ne peut dire, par exemple, que le développement de cette fortune s'est arrêté ou même ralenti depuis une dizaine d'années, alors que le revenu des valeurs mobilières, celui de la propriété bâtie et non bâtie se sont, de façon indéniable, fortement accrus durant la même période. Le seul capital qui soit vraiment en recul en France, c'est celui que représente le nombre de ses enfants, et, sur ce point, M. Edmond Théry est entièrement d'accord avec MM. Bertillon et Doumer.

M. le D^r Jacques BERTILLON remercie M. Théry de l'attention qu'il a accordée à son mémoire. Il remarque que les passages discutés par M. Théry ne constituent qu'une partie accessoire et secondaire de ce mémoire, dont les conclusions principales n'ont été l'objet d'aucune critique.

M. Jacques Bertillon relit le passage critiqué par M. Théry dans la première partie de sa communication : « Les immeubles ruraux (déclarés dans le département de la Seine) appartiennent à des propriétaires dont la propriété se trouve dans une partie quelconque de la France et qui en dépensent les revenus dans le département de la Seine et plus particulièrement à Paris. De ce fait, les campagnes françaises paient à Paris *une sorte* de tribut sans compensation, ou du moins sans compensation directe... Ce tribut serait l'intérêt annuel d'un capital rural d'environ 3 milliards (donations non comprises). »

M. Théry trouve que le paiement de ce tribut n'est pas sans compensation indirecte; on vient de voir que M. Bertillon avait exprimé une opinion analogue. Quant à la « sorte de tribut », il trouve « dangereux » d'en parler. La question serait donc de savoir si toute vérité n'est pas bonne à dire; elle est tout à fait différente de celle dont M. Bertillon s'était occupé.

A la critique faite par M. Théry de l'évaluation du montant des valeurs mobilières étrangères possédées en France, M. Bertillon répond qu'il a surtout proposé une *méthode* pour faire cette évaluation (et, en effet, ce chapitre est intitulé : « *Méthode proposée pour évaluer.....* »), tout en regrettant de n'avoir que des éléments imparfaits pour appliquer cette méthode.

Il a notamment pensé qu'il était très difficile de calculer « le quotient si souvent discuté ». Et pourtant ces éléments défectueux lui ont donné un résultat bien plus sûr, à son avis, que celui qu'apporte M. Théry. Celui-ci, en effet, fonde son chiffre de 36 milliards sur la composition des portefeuilles déposés dans les principales banques, et sur la proportion assez considérable de valeurs étrangères qui s'y trouvent. Mais il faut se souvenir que la grande majorité des valeurs françaises sont possédées par de très petits rentiers. Combien de fois M. Neymarck a-t-il insisté sur cette dispersion à l'infini des valeurs mobilières, sur cette « poussière de fortune », dont chaque grain, en quelque sorte, appartient à un propriétaire différent. Or, ces tout petits propriétaires préfèrent des valeurs françaises de tout repos, qu'ils gardent chez eux; ils ont peu de valeurs étrangères, et très peu de dépôts dans les banques. On ne dépose pas une ou deux obligations, ni même un chiffre un peu plus élevé. Les dépôts sont faits par des rentiers qui ont un portefeuille plus considérable, qu'il faut garnir de titres assortis; c'est là que les titres étrangers trouvent leur place; il n'est pas surprenant qu'ils y soient deux fois plus fréquents que dans la masse des possesseurs de titres.

La méthode suivie par M. Bertillon n'expose pas à un tel écueil. Il trouve chaque année, dans la statistique des successions et donations, 1.200 millions, en nombres ronds, de valeurs *françaises*. D'autre part, les agents de change ont déclaré que la valeur totale actuelle des titres français admis à la cote de la Bourse était de 39.763 millions. M. Bertillon divise ces deux chiffres l'un par l'autre et trouve comme quotient 33, chiffre qui lui paraît vraisemblable « quoique insuffisamment démontré par les deux chiffres dont il est tiré, car ils sont défectueux l'un et l'autre ».

Mais, quels que soient leurs défauts, il n'y a *aucune raison* pour que ces défauts soient plus grands pour les valeurs étrangères que pour les valeurs françaises. Le chiffre de 18 milliards, auquel M. Bertillon est ainsi conduit, offre donc le même degré de sûreté que ceux de 1.200 millions que la statistique des successions (et donations) nous donne pour les valeurs françaises et celui de 39.763 millions qui nous est donné par la Compagnie des agents de change.

La preuve que ces chiffres (et le chiffre de 33 qui en résulte) ne sont pas mauvais, c'est que c'est, à très peu de chose près, à ce même chiffre de 33 que deux de nos collègues sont arrivés par des méthodes assurément meilleures. M. Roulleau nous a résumé la recherche parfaitement correcte qui l'a conduit à un résultat analogue (34,3), d'après la transmission par décès des actions, toutes nominatives, de la

Banque de France. Et M. Paul Doumer nous a décrit trop sommairement la méthode également irréprochable qui lui a donné ce même chiffre de 33 à 34 : c'est une statistique, établie pour lui au ministère des finances, des transmissions par décès des titres de rente nominatifs. Il est très désirable que ces deux recherches, si démonstratives, soient publiées avec tous les détails voulus.

Ce chiffre de 33, continue M. Bertillon, a été attaqué par M. Edmond Théry au moyen d'arguments qui paraissent bien insuffisants.

Il divise le numéraire français en circulation par le numéraire trouvé dans les successions et trouve ainsi un chiffre absurde. Donc, conclut-il, tous les chiffres qu'on obtient par un moyen analogue, sont absurdes ou sujets à caution. Cette conclusion est mal appuyée : M. Théry a tort de dire que le numéraire français ne circule qu'en France, attendu qu'il est très répandu dans toute l'Union latine et même dans d'autres pays encore. D'ailleurs, il est certain, comme le dit fort bien M. Théry, qu'il échappe avec plus de facilité qu'aucune autre richesse, aux inventaires de l'enregistrement.

Le numéraire est donc, pour ces deux motifs (et un seul suffirait), tout à fait impropre à calculer le quotient cherché.

M. Théry trouve également un résultat absurde en divisant la fortune totale des caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la vieillesse par le montant des sommes énoncées sous ce titre dans les successions. Il ne cherche pas à s'expliquer pourquoi il trouve ainsi un chiffre absurde. Il dit seulement : ce chiffre est absurde, donc tous les autres le sont aussi.

C'est, à mon avis, poursuit l'orateur, conclure un peu trop vite. Les sommes possédées par la Caisse des retraites ne peuvent avoir de contrepartie dans la statistique des successions, lorsque la retraite est à capital aliéné, et ne peuvent avoir qu'une contrepartie partielle et même illusoire, lorsque la retraite est à capital réservé.

Quant aux livrets de caisses d'épargne, ils sont beaucoup plus fréquents à l'âge de l'épargne qui est l'âge adulte, qu'à l'âge de la mort qui est la vieillesse ; c'est ce que nous démontrent les chiffres suivants.

Sur 41.146 livrets nouveaux qu'a émis la Caisse d'épargne de Paris en 1908, il y en avait 29.455, soit les deux tiers, délivrés à des mineurs. C'est donc bien dans le jeune âge (et même dans le très jeune âge) qu'on devient client de la Caisse d'épargne. On trouve des chiffres analogues dans la statistique des caisses d'épargne ordinaires et postale (même abstraction faite de l'épargne scolaire).

Mais voici mieux : sur 29.349 livrets *soldés* par cette même Caisse d'épargne de Paris, il n'y en a que 3.569 (proportion infime) qui aient été soldés après décès entre les mains d'héritiers (p. 9 du *Rapport*). Ainsi 88 % des livrets sont *soldés* avant l'âge de la mort ; il n'y en a que 12 % qui entrent dans la statistique des successions.

Il n'y a donc *aucun rapport* à chercher entre la fortune des Caisses d'épargne et la fraction de cette fortune transmise par succession, car la grosse masse de cette fortune des caisses d'épargne est retirée jusqu'au dernier sou, longtemps avant le décès.

Les objections de M. Théry contre la méthode proposée par M. Bertillon pour calculer « le quotient » (méthode appliquée à la lettre par M. Paul Doumer et par M. Roulleau) ne paraissent donc pas de nature à infirmer cette méthode.

Admettons même que le chiffre de 33 qu'elle a donné ne représente pas la longueur moyenne d'une génération. Il n'en est pas moins le quotient de la valeur totale des titres français, par la valeur des titres français transmis en un an par succession. Il n'y a *aucune raison* pour qu'il ne soit pas le même pour les titres étrangers.

M. Bertillon examine ensuite les objections faites à son travail par M. Neymarck. M. Neymarck s'est surtout étendu sur l'interprétation à donner à l'affaiblissement de l'annuité successorale. Ce point ayant été déjà étudié avec une grande supériorité

par M. de Foville, et longuement discuté par la Société, ne constitue qu'un chapitre accessoire de l'ouvrage de M. Bertillon.

M. Neymarck nous a dit qu'il faut tenir compte :

1° De la déduction du passif successoral qui s'effectue maintenant et qui jadis n'était pas faite (très juste : aussi M. Bertillon n'a-t-il pas fait cette réduction dans ses tableaux comparatifs);

2° Des exodes de capitaux et de titres à l'étranger (M. Bertillon n'a évidemment pas pu tenir compte de ces exodes clandestins; il n'y a guère de motifs — ou du moins sont-ils bien faibles — pour que cet exode soit plus considérable pour les titres étrangers que pour les titres français);

3° et 4° De la mortalité qui peut être très élevée pendant certaines années et faible dans d'autres (c'est pour éliminer ces variations accidentelles que nous considérons des périodes quinquennales. Les résultats d'ensemble seraient les mêmes avec un autre groupement);

5° Du revenu de la succession, et non pas seulement de sa valeur en capital (ce point important préoccupe beaucoup notre collègue; il n'a qu'un rapport éloigné avec les conclusions de M. Bertillon).

M. Neymarck affirme que, dans l'ensemble, l'augmentation de l'annuité successorale est continue, et que jamais, sauf peut-être pendant une année ou deux, elle n'a été plus élevée qu'en 1907 et 1908. S'il en était autrement :

1° et 2° D'où viendrait la richesse du pays? (Elle n'a jamais été contestée; mais on craint qu'elle ne diminue);

3°, 4°, 5° et 6° Comment expliquer que la taxe de 4 % sur le revenu des valeurs mobilières augmente d'année en année? (La statistique des successions ne nous permet malheureusement pas de dire si ce sont les valeurs mobilières ou les immeubles, ou d'autres richesses qui figurent pour un moindre chiffre dans les successions, depuis 1895).

M. Neymarck en conclut que l'annuité successorale n'est qu'une base incomplète pour calculer la fortune d'un pays; elle constitue un procédé d'évaluation, un indice, mais rien de plus (M. Bertillon partage entièrement cet avis; il ne croit pas avoir fait dire à l'annuité successorale plus qu'elle ne peut dire. Il considère l'annuité successorale comme un indice de la fortune des pays, et il a étudié cet indice dans différentes nations).

Enfin, M. Neymarck affirme que l'ensemble des valeurs étrangères est « notoirement » de 35 à 40 milliards, mais il n'appuie ce chiffre sur aucune preuve. Outre que d'excellents auteurs (par exemple M. Paul Leroy-Beaulieu qui accepte 25 milliards « au maximum ») n'admettent pas ce chiffre, la notoriété, en pareille matière, n'est pas une preuve, ni même un commencement de preuve.

M. Bertillon, en terminant, remercie ses deux contradicteurs de l'intérêt qu'ils ont bien voulu attribuer à son travail. Il remarque avec satisfaction que leurs critiques, justifiées ou non, ne portent que sur des chapitres accessoires, ce qui semble indiquer que ses conclusions principales ont été jugées satisfaisantes.

En raison de l'heure avancée, M. Alfred NEYMARCK, qui aurait quelques observations à ajouter à celles qu'il a présentées à la dernière séance, les ajourne à la rentrée.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président remercie les orateurs qui ont pris part à cet intéressant débat.

La séance est levée à 11^h 30.

Le Secrétaire des séances,
G. ROULLEAU.

Le Président,
L. VASSILLIÈRE.

II

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

OBSERVATIONS DE M. EDMOND THÉRY

SUR LA STATISTIQUE DES SUCCESSIONS

MESSIEURS,

Je commencerai d'abord par rendre un légitime hommage à la statistique du docteur Jacques Bertillon sur les successions en France et à l'étranger, parce que c'est une étude consciencieuse et véritablement intéressante à plusieurs titres. Mais avant d'entrer dans le fond de la question qu'il a traitée, je me permettrai de relever une affirmation contenue dans son douzième chapitre de la France.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 25 février 1901, les déclarations de succession sont faites obligatoirement, pour leur ensemble, au bureau du domicile du défunt, quel que soit le lieu des immeubles appartenant à la succession déclarée.

En d'autres termes, les immeubles appartenant à un Parisien et situés hors du département de la Seine sont déclarés à Paris au décès de leur propriétaire, alors qu'avant 1901 ils donnaient lieu à des déclarations partielles de succession dans leurs bureaux d'enregistrement respectifs.

Pour l'année 1906, les successions ainsi déclarées dans le département de la Seine s'élevaient au total de 17.007 successions représentant une valeur énoncée de 1.992 millions de francs, les immeubles ruraux, relevés dans 2.795 de ces successions, figurant pour une somme de 113 millions de francs.

Ces 113 millions d'immeubles ruraux, moins de 6 % de la valeur totale des successions de la Seine de 1906, préoccupent M. Jacques Bertillon, qui a dit à leur sujet :

« Quant aux immeubles ruraux, ils appartiennent, comme on l'a vu, à des propriétaires dont la propriété se trouve dans une partie quelconque de la France, *et qui en dépensent les revenus* dans le département de la Seine, et plus particulièrement à Paris. De ce fait, les campagnes françaises paient à Paris une sorte de tribut *sans compensation*, ou, tout au moins, *sans compensation directe*. »

Messieurs, cette affirmation est imprudente, car les centres ruraux qui s'imaginent déjà que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux de Paris — la thèse a été souvent soutenue à la Chambre des députés — pourraient s'en servir pour donner plus de force à leurs réclamations contre les dépenses budgétaires particulières à la capitale. Et elle est d'autant plus imprudente qu'elle ne porte que sur une année d'observation, l'année 1906, et qu'elle ne s'appuie sur aucun fait précis.

En effet, en 1906, pour 17.007 successions déclarées dans la Seine, représentant une valeur énoncée de 1.992 millions de francs, 2.785 successions avaient un ensemble d'immeubles ruraux s'élevant à 113 millions de valeur énoncée : cela revient à dire que chacune de ces 2.785 successions comprenait, en moyenne, pour 40.575 francs d'immeubles ruraux et que la valeur d'ensemble de ces immeubles était à la valeur d'ensemble des 17.007 successions déclarés dans la Seine, comme 5,67 à 100.

En 1908, une différence énorme s'est produite : sur 18.113 successions déclarées dans la Seine, représentant une valeur énoncée de 2.203 millions de francs, contre 1.992 millions en 1906, il n'a été trouvé, dans 2.909 successions, que 82 millions de francs d'immeubles ruraux (valeur énoncée) contre 113 en 1906. En d'autres termes, la valeur moyenne de ces immeubles ruraux pour chacune des 2.909 successions, est tombée à 28.188 francs, contre 40.575 en 1906 ; et le rapport de la

valeur énoncée de tous ces immeubles à la valeur énoncée de toutes les successions de la Seine n'a plus été que de 3,72 % au lieu de 5,67 % en 1906.

Et au surplus, quelle est la nature de ces immeubles ruraux, dont la moyenne pour l'ensemble des successions de la Seine est de beaucoup inférieure à la moyenne de n'importe quel autre département français ? Sont-ce des exploitations isolées ? Sont-ce au contraire des fermes et des forêts appartenant à des châteaux, des villas ou de simples maisons de campagne servant surtout à l'agrément de leurs propriétaires ? M. Jacques Bertillon ne le dit pas. Il aurait cependant fallu savoir, avant d'affirmer que, de ce chef, les campagnes françaises paient à Paris une sorte de tribut sans compensation (tribut que notre éminent confrère représente comme pouvant être l'intérêt annuel d'un capital de 3 milliards de francs), si les dépenses occasionnées par ces immeubles somptuaires ne sont pas beaucoup plus importantes que les revenus des exploitations rurales qui en dépendent, et si ce n'est pas Paris qui, en fin de compte, paie un fort tribut à la province.

Et en ne considérant même que les immeubles purement agricoles, est-il juste de dire que les régions où ces immeubles sont situés paient à Paris une sorte de tribut *sans compensation*, ou tout au moins *sans compensation directe*, quand tout le monde sait que Paris est un admirable marché de consommation où les plus beaux produits des exploitations rurales trouvent de fructueux débouchés ?

Non, il ne faut jamais dire, ni même laisser croire, que Paris exploite la province, parce que cela n'est pas. Paris tire ses plus grandes ressources de ses visiteurs étrangers et des produits que son industrie de luxe exporte au dehors ; et les campagnes françaises sont les premières à profiter de sa prospérité, puisque Paris leur envoie, chaque année, plus d'un milliard de francs pour sa seule nourriture.

J'arrive maintenant à la méthode que le docteur Jacques Bertillon propose pour évaluer, d'après les chiffres énoncés dans l'annuité successorale, le montant des valeurs mobilières étrangères possédées en France.

Ayant constaté que, dans la statistique des successions de 1906, les valeurs mobilières françaises énoncées (non compris les fonds de l'Etat) s'élevaient à 1.116 millions de francs, et ayant ajouté à ce chiffre 84 millions de valeurs françaises données en dot (évaluation basée sur la statistique de 1898), il arrive à un total de 1.200 millions. En divisant par ce total les 39.763 millions de valeurs françaises cotées à la Bourse de Paris, il obtient le quotient 33, ce qui signifie, selon lui, qu'en 33 ans toutes les valeurs mobilières françaises passent une fois en moyenne « par les mains des notaires chargés de liquider les successions ou de rédiger les contrats de mariage ».

« Ce chiffre 33 — c'est le Dr Jacques Bertillon qui parle — qui est justement (d'après une tradition multiséculaire que ne dément pas la science moderne) la durée moyenne d'une génération, serait donc le quotient si longuement discuté. »

Il n'en est cependant pas très sûr, car il explique, aussitôt après, que le dividende et le diviseur qui le fournissent « sont défectueux l'un et l'autre ».

Quoi qu'il en soit, le docteur Jacques Bertillon se sert du chiffre 33 pour déterminer, d'après les valeurs mobilières étrangères énoncées dans les successions de 1906 ou données en dot (soit en tout 564 millions de francs), le montant réel de ces valeurs possédées en France ; et il arrive à un chiffre un peu inférieur à 49 milliards de francs.

Messieurs, ce résultat démontre que la méthode d'évaluation préconisée par notre distingué confrère est réellement défectueuse, et je vais essayer de vous le prouver.

Dans la statistique des successions de 1906, le montant des valeurs étrangères énoncées s'élevait en chiffres ronds à 554 millions de francs, non compris les valeurs données en dot que le Dr Jacques Bertillon évaluait à 23 millions, mais que je négligerai, car j'en ignore absolument le chiffre réel.

En multipliant ces 554 millions par 33, on obtient 18.282 millions.

En 1908, les valeurs étrangères énoncées dans les successions atteignaient

699.677.254 francs, soit 700 millions en chiffres ronds, et leur multiplication par 33 donne exactement 23.100 millions. Ce qui reviendrait à dire qu'à deux années d'intervalle il y aurait eu, dans le montant des valeurs étrangères circulant en France, une augmentation de 4.818 millions de francs.

Je ne dis pas que cette augmentation ne s'est pas produite ; je constate simplement qu'elle représente plus de 26 % du montant proposé par M. Bertillon pour 1906.

Mais ce que j'affirme, c'est que le chiffre de 23.100 millions que sa méthode donnerait pour l'année 1908 est au moins de 15 milliards au-dessous de la vérité.

En 1897, j'ai fait, avec le concours de mon regretté collaborateur Pierre des Essars, une enquête à la Banque de France, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale, au Comptoir national d'Escompte et au Crédit mobilier pour établir quelle était la proportion des valeurs mobilières étrangères figurant dans l'ensemble des valeurs déposées dans ces grands établissements. La moyenne trouvée fut d'environ 30 %, et cette moyenne, dégagée d'un capital de plus de 15 milliards de francs de valeurs mobilières de toute nature, me permit de fixer — connaissant à quelques milliards près le montant des valeurs françaises existant alors en France — le montant des valeurs étrangères circulant dans notre pays. Le chiffre que j'avais trouvé était d'environ 26 milliards de francs.

J'observerai, à ce propos, qu'en 1875 M. Léon Say estimait à 10 ou 12 milliards de francs le capital des valeurs étrangères possédées par les Français, et que, en 1880, M. Paul Leroy-Beaulieu portait ce chiffre à 12 ou 15 milliards.

Huit ans plus tard, en 1888, mon savant ami Alfred Neymarck, dans une communication à la Société de statistique de Paris, avançait le chiffre de 20 milliards et M. de Foville, à la suite de cette communication, publiait une étude tendant à établir qu'il ne devait alors exister en France que 2 milliards, en capital, de valeurs étrangères soumises à l'impôt de 3 % sur le revenu et 16.500 millions de valeurs non taxées : fonds d'Etat ou rentes, soit au total 18.500 millions de francs.

C'était, en somme, la confirmation, à 7,5 % près, du chiffre de Neymarck.

Mais retenons l'évaluation de M. de Foville : sur les 16.500 millions de francs de valeurs étrangères non taxées, qu'il supposait exister en 1888, les fonds d'Etat devaient figurer pour au moins 10 milliards ; c'est un chiffre dont je ne suis pas sûr, mais que je considère comme un minimum. Or, d'après une statistique publiée en septembre 1901, par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (Bulletin de statistique du ministère des finances), il résulte que cette administration avait timbré, entre le 1^{er} janvier 1888 et le 31 décembre 1900, exactement pour 13.529 millions de francs de fonds d'Etat étrangers, et, en suivant attentivement le détail État par État, on se rend compte facilement qu'il s'agit de titres réellement mis en circulation en France.

Depuis 1901, l'administration n'a plus rien publié sur la matière, mais nous relevons soigneusement chaque année, à l'*Economiste européen*, toutes les émissions ou introductions de valeurs étrangères faites en France, et, en ce qui concerne spécialement les fonds d'Etat, nos statistiques annuelles prouvent qu'il en a été réellement absorbé par le public français 11.136 millions de francs (non compris les conversions) entre le 1^{er} janvier 1901 et le 31 décembre 1908.

En réunissant les trois chiffres on obtient :

	Millions
Existant en 1888	10.000
Emis entre 1889 et 1900	13.529
Emis entre 1901 et 1908	11.136
Total	34.665

De ce capital nominal il convient de déduire entre 8 et 9 milliards d'amortissements ou de réductions de capital (Portugal, Turquie etc.) opérés pendant cette période de 20 années, et on se trouve en présence d'un chiffre de 25 à 26 milliards de francs comme représentant le montant probable des fonds d'Etat étrangers possédés par les Français en 1908.

Le capital des valeurs étrangères, autres que les fonds d'Etat, circulant en France à la même époque, ne devait pas être inférieur à 12 milliards de francs, mais je ferai remarquer que je compte aux fonds d'Etat toutes les obligations directement garanties par les Etats, comme les obligations de chemins de fer russes par exemple, parce que ces titres ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu français.

Je suis donc persuadé qu'en 1908 les portefeuilles français possédaient au moins 38 milliards de francs de valeurs mobilières étrangères ainsi décomposées :

	Milliards
Fonds d'Etat	25,5
Valeurs autres que les fonds d'Etat	12,5
	<hr/>
Total	38,0

Sur ces dernières, 7 à 8 milliards étaient assujettis à l'impôt français de 4 % sur le revenu, et 4 à 5 milliards avaient leurs coupons d'intérêt ou de dividende payables à l'étranger.

Si nous divisons ce chiffre de 38 milliards par le montant des valeurs de même nature énoncées dans la statistique des successions de 1908, soit 700 millions, nous obtiendrons un quotient approximatif de 54, contre celui de 33 préconisé par le D^r Jacques Bertillon.

Dans son étude, le D^r Jacques Bertillon croit « qu'on obtiendrait un quotient correct si l'administration de l'Enregistrement établissait un compte spécial pour des valeurs dont on serait sûr qu'elles ne circulent qu'en France, par exemple les emprunts municipaux ». Mais notre savant confrère a mal examiné les statistiques des successions de 1906 et de 1908, car dans ces statistiques il existe au moins deux valeurs qui ne circulent qu'en France : je veux parler du numéraire et surtout des livrets de caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Commençons par le numéraire.

A combien s'élevait le montant des espèces métalliques existant en France pendant l'année 1908 ? D'après l'enquête monétaire du 15 octobre 1903, M. de Foville calcule que la valeur probable des monnaies d'or, d'argent et de bronze circulant à cette date dans notre pays devait s'élever à 6.990 millions de francs se décomposant ainsi :

	Millions de francs
Or	4.800
Ecus de 5 francs	1.800
Monnaies divisionnaires	330
Monnaies de bronze et de nickel	60
	<hr/>
Total général	6.990

Ce total ne comprend pas la circulation fiduciaire à découvert de la Banque de France qui constitue une portion supplémentaire de numéraire et dont la moyenne, en 1903, représentait 708 millions de francs.

Entre le 1^{er} janvier 1904 et le 31 décembre 1908, les importations nettes d'or en France, c'est-à-dire le solde des importations, déduction faite des exportations, se sont élevées à 2.778 millions de francs d'après le rapport du directeur de notre Monnaie, et à 2.736 millions d'après les résultats définitifs de notre commerce extérieur.

Je sais bien qu'on met en doute la valeur de notre statistique officielle, en ce qui concerne l'entrée et la sortie des métaux précieux, sous prétexte que les frais de transport de ces métaux se payant *ad valorem*, les expéditeurs déclarent des sommes inférieures aux sommes réellement envoyées et souscrivent, pour la différence, une assurance spéciale qui leur coûte moins cher que les frais de transport

ainsi économisés. Mais si cette pratique est utilisée pour l'exportation — ce qui diminuerait notre solde bénéficiaire — elle l'est certainement aussi pour l'importation ; et comme les importations d'or sont beaucoup plus considérables que les exportations, notre solde bénéficiaire se trouverait finalement plus important que le chiffre indiqué par la statistique officielle.

D'ailleurs, on peut discuter de même toutes les statistiques basées sur des évaluations plus ou moins arbitraires, ou sur des déclarations libres : c'est le cas de notre statistique douanière et c'est le cas aussi de presque toutes nos statistiques agricoles et industrielles. Mais ce qu'on ne peut mettre en doute, c'est le montant des monnaies d'or frappées en France du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1908, et dont le montant s'élève à 1.230 millions de francs, et l'augmentation de l'encaisse-or de la Banque de France, qui est passée de 2.361 millions de francs au 31 décembre 1903 à 3.488 millions au 31 décembre 1908.

Or nous savons pertinemment qu'une grande partie de cette augmentation de 1.127 millions de francs, survenue dans l'encaisse de la Banque à cinq années d'intervalle, comprenait une très forte somme en lingots et en monnaies d'or étrangères, que la Banque pouvait d'ailleurs, à sa convenance, convertir en louis d'or français, car elle n'accepte les lingots et les monnaies étrangères que sous déduction de frais de frappe réclamés par notre Monnaie.

Mais la Banque de France est un véritable réservoir de notre circulation métallique recevant automatiquement le trop-plein de cette circulation, et il ne faut pas perdre de vue que chaque million de francs d'or qui entre dans les caisses de la Banque est aussitôt représenté dans la circulation par un million de francs de billets à vue, qui sont du véritable numéraire, puisque la loi leur confère le pouvoir légal de libération.

Nous pouvons donc admettre, sans crainte d'erreur, que du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1908 le stock monétaire d'or français s'est accru, sous diverses formes, d'au moins 1.800 millions de francs, la différence entre ce chiffre et les 2.736 millions d'importations nettes accusées par notre statistique officielle douanière étant représentée par nos emplois industriels et artistiques d'or (environ 75 millions en moyenne pour chacune des cinq années observées), par l'augmentation des stocks de monnaies étrangères détenues dans les maisons et établissements de crédit qui font le commerce du change, et par les déclarations insuffisantes de sorties qui auraient pu se produire.

En ce qui concerne la monnaie d'argent, nous avons frappé, entre le 1^{er} janvier 1904 et le 31 décembre 1908 pour 48.800.000 francs de monnaies divisionnaires; dont 14.350.000 francs provenant de refonte d'anciennes pièces et 34.450.000 francs représentant le solde de l'augmentation de 130 millions prévue par la convention internationale du 29 octobre 1897. Sur cette dernière somme, 127 millions devaient être fournis par des écus français et 3 millions par des lingots achetés sur le marché; ces derniers frappés en 1899 étaient déjà dans la circulation au moment de l'enquête de 1903. Donc notre stock de monnaies d'argent, du chef de la frappe, s'est à peine augmenté de 2.100.000 francs, différence de la valeur des écus à 900/1000, convertis en monnaies divisionnaires à 835/1000.

Par contre, ce stock diminue chaque année d'une quinzaine de millions de francs exportés en Algérie ou dans nos colonies africaines, d'où l'argent monnayé ne revient jamais plus.

En raison de ce qui précède, notre stock de monnaies d'argent à la fin de 1908 devait être d'environ 2 065 millions de francs et notre stock général de numéraire métallique de :

		Millions de francs
	Or (monnaies et lingots)	6.600
Argent	Écus	1.700
	Monnaies divisionnaires.	365
Total.		8.665

En ajoutant à ce total la circulation à découvert de la Banque de France qui fut en moyenne de 897 millions de francs pour l'année 1908, on aura un total de 9.562 millions de francs représentant, à quelques centaines de millions près, et non compris la monnaie de billon, le montant du numéraire que le public français a eu réellement à sa disposition pendant cette même année.

La forme sous laquelle ce stock monétaire a effectivement circulé doit se présenter d'une autre manière :

Valeur probable du numéraire français en 1908.

	Banque de France	Circulation publique
	Millions de francs	
Monnaies d'or (moyenne annuelle)	3.052	3.548
Monnaies d'argent (moyenne annuelle)	905	1.160
Circulation fiduciaire (moyenne annuelle)	»	4.854
Totaux	3.957	9.562

C'est une moyenne d'environ 243 francs par habitant, supérieure à la moyenne de tous les pays à monnaie métallique.

Ce serait cependant une erreur de croire que tout le numéraire existant dans la circulation publique en 1908 était susceptible d'être transmis par succession, car toutes les sociétés anonymes, toutes les administrations publiques et tous les agents du Trésor ont, pour leurs besoins spéciaux, du numéraire en caisse qui est, par cela même, détourné de la circulation publique proprement dite.

Il est évidemment impossible de calculer exactement le montant de ce numéraire immobilisé, mais nous savons cependant par l'étude des bilans des sociétés anonymes que toutes ces sociétés ayant des comptes courants, soit à la Banque de France, soit dans une société de dépôts, ne gardent par devers elles que des sommes insignifiantes ; car, même pour les coupons d'actions ou d'obligations, elles font la plus grande partie de leurs paiements ou de leurs encaissements par l'intermédiaire des établissements de crédit dont l'action rayonne sur la France entière.

Or, à la date du 31 décembre 1908, nos cinq grandes sociétés de dépôts : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir national d'Escompte, Crédit Industriel et Société Marseillaise, avaient dans leurs caisses centrales et dans leurs seize cents agences ou succursales, 404 millions de francs d'espèces en caisse ou en banque.

C'est le chiffre le plus élevé de l'année.

Si nous passons maintenant aux agents du Trésor, nous savons que les percepteurs s'empressent de verser, dans le plus bref délai possible, leurs recettes aux receveurs particuliers qui en font de même à l'égard des trésoriers-payeurs généraux. Et ceux-ci les reversent aussitôt à la Banque de France où elles vont grossir le compte courant créditeur du Trésor.

J'ai consulté, à ce sujet, plusieurs trésoriers-payeurs généraux qui m'ont assuré que pour la France entière il n'y avait certainement, en moyenne, pas plus de 25 millions de francs ainsi immobilisés dans les caisses des agents du Trésor.

Je vous étonnerai peut-être en vous disant qu'à la date du 31 décembre 1908 la Caisse des dépôts et consignations, dont l'actif et le passif se balançaient par un total de 4.982 millions de francs, n'avait comme numéraire et effets à recevoir qu'une somme de 1.252.452'40, et que le Crédit foncier de France, ayant à cette date 2.118 millions de francs de prêts fonciers et 1.853 millions de prêts communaux, et en circulation 2.006 millions de francs d'obligations foncières et 1.712 millions d'obligations communales, ne disposait cependant que de 6.200.000 francs d'espèces en caisse ou en banque.

L'Administration des postes, télégraphes et téléphones a un maniement de fonds considérable, puisque en 1907 (je n'ai pas encore les comptes de 1908) ses recettes propres se sont élevées à 324 millions de francs, et qu'elle a émis pour 2.139 millions

de francs de mandats français, pour 85 millions de francs de mandats internationaux, pour 59 millions de francs de bons de poste et qu'elle a recouvré pour 368 millions de francs d'effets de commerce. Mais toutes ces opérations, qui ont produit à l'État environ 52 millions de bénéfices nets, ne représentent guère qu'une moyenne de 20 millions de francs par jour non férié, en comptant les opérations en recettes et en paiements, et l'administration peut faire face à ce mouvement avec un fonds de caisse égal à cette somme, car les paiements des mandats ou des recouvrements sont toujours précédés par les versements correspondants.

Il en est de même pour les Compagnies de chemins de fer qui règlent toutes leurs dépenses avec leurs recettes quotidiennes (dont la majeure partie rentre ainsi de suite dans la circulation) et qui versent à leurs comptes courants de la Banque de France ou des grands établissements de crédit les excédents destinés au service de leurs actions et de leurs obligations.

Depuis nombre d'années, les Compagnies de chemins de fer ont même pris l'habitude de faire fructifier ces excédents en achetant des bons du Trésor et certaines valeurs de tout repos et à courte échéance, de sorte qu'elles n'ont certainement pas plus de 20 à 25 millions de francs immobilisés en permanence pour leur service des gares et leur trésorerie.

En résumé, si, aux 404 millions de francs, constituant les espèces en caisse ou en banque des cinq grandes sociétés de dépôts ci-dessus rappelées au 31 décembre 1908, on ajoute une somme égale pour les agents du Trésor, pour le Trésor lui-même, pour toutes les administrations publiques et pour toutes les sociétés françaises dont les actions et les obligations sont seules susceptibles d'être transmises par décès, on arrivera à une immobilisation totale de 800 à 900 millions de francs, ramenant au chiffre de 8.700 millions en chiffres ronds le montant du numéraire circulant dans le public en 1908.

Ce chiffre établi, et que je considère pour ma part comme un minimum, revenons à la statistique des successions de 1908.

Cette statistique nous apprend que sur 369.343 successions déclarées, il a été énoncé, dans 46.777 d'entre elles, une somme totale de 84.625.581 francs en numéraire.

Comme moi, vous trouverez certainement extraordinaire que sur 100 personnes décédées ayant donné lieu à ouverture de succession, 13 seulement de ces personnes aient laissé du numéraire à leurs héritiers. On me dira, sans doute, que le numéraire est la chose qui se prête le mieux à l'évasion fiscale. Assurément ; mais oublierait-on que l'axiome de droit français : possession vaut titre, s'applique par excellence aux valeurs mobilières au porteur, et que les trois quarts de l'épargne publique qui s'est créée en France depuis un quart de siècle, ont surtout pris la forme de valeurs mobilières au porteur ?

Quoi qu'il en soit, si nous divisons le montant probable du numéraire circulant en France en 1908 (8.700 millions de francs), par les 85 millions, en chiffres ronds, de numéraire énoncé dans les successions de cette même année, nous obtenons comme quotient 102.

Ce simple exemple ne démontre-t-il pas qu'en voulant utiliser l'annuité successorale pour déterminer la valeur probable des fortunes privées françaises, on risque de commettre des erreurs formidables ?

Arrivons maintenant aux livrets de caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Au 31 décembre 1907, le nombre des livrets inscrits aux caisses d'épargne privées était de 7.794.000 et le capital dû aux déposants atteignait 3.542 millions de francs.

A la même date, la Caisse nationale d'épargne comptait 5.035.000 déposants auxquels elle devait 1.433.500.000 francs.

Soit, pour les deux caisses, 12.829.000 déposants et 4.975.500.000 francs de dépôts.

Egalement au 31 décembre 1907, les capitaux réservés de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et remboursables aux héritiers en cas de décès, représentaient 472.600.000 francs. En additionnant les trois chiffres, on obtient un total de 5.448 millions de francs.

Voici l'exemple le plus parfait que l'on puisse choisir et qui doit satisfaire le D^r Jacques Bertillon, car tous les livrets des caisses d'épargne et les comptes de dépôts réservés de la Caisse des retraites pour la vieillesse sont nominatifs et le capital qu'ils représentent dans leur ensemble peut être rigoureusement déterminé.

La statistique des successions de 1908 montre qu'il a été trouvé dans 79.219 successions pour 83.036.562 francs (valeur énoncée) de livrets de caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Observons d'abord qu'il ne s'agit ici que du capital énoncé et non du capital entrant finalement dans l'actif brut des successions. Pour l'année 1908, la différence entre les capitaux énoncés : 7.426 millions, et les capitaux formant l'actif brut des successions déclarées : 5.879 millions, a été de 1.547 millions, soit environ 21 % ; il est donc probable que les 83 millions énoncés comme livrets de caisses d'épargne et de Caisse des retraites de la vieillesse, ont subi une réduction de plusieurs millions quand ils ont été définitivement classés dans l'actif brut des successions. Mais ne tenons pas compte de cette réduction, ni de l'augmentation des dépôts des caisses d'épargne et des dépôts remboursables en cas de décès de la Caisse des retraites pour la vieillesse, survenue dans le courant de 1908.

Divisons simplement le montant des sommes dues aux déposants au 31 décembre 1907 (5.448 millions) par les 83 millions énoncés dans les successions de 1908 : le quotient trouvé est exactement 65,6.

Or, en appliquant à ce poste de l'annuité successorale la méthode recommandée par le D^r Jacques Bertillon pour l'évaluation des valeurs étrangères, c'est-à-dire en multipliant par 33 les 83 millions énoncés dans la statistique de 1908, nous obtiendrions un total de 2.740 millions de francs, alors que nous savons d'une manière pertinente que le montant des capitaux déposés en 1908 aux caisses d'épargne et des capitaux remboursables en cas de décès à la Caisse des retraites pour la vieillesse, était au minimum de 5.448 millions, à peu près le double du résultat que donnerait le quotient 33.

Examinons maintenant la question à un autre point de vue : l'article 16 de la loi du 20 juillet 1895, sur les caisses d'épargne, stipule que « les livrets de caisses d'épargne sont nominatifs et que toute somme versée à une caisse d'épargne (y compris la Caisse nationale d'épargne) est, au regard de la caisse, la propriété du propriétaire du livret ».

Quant à l'article 18 de la même loi, il dit textuellement : « Nul ne peut être en même temps titulaire d'un livret de la Caisse nationale d'épargne et d'un livret de caisse d'épargne ordinaire, ou de plusieurs livrets, soit de la Caisse nationale d'épargne, soit de caisses d'épargne ordinaires, sous peine de perdre la totalité des intérêts des sommes déposées. »

Par conséquent, si la loi de 1895 a été rigoureusement observée, les 7.794.000 livrets des caisses d'épargne ordinaires, et les 5.035.000 livrets de la Caisse nationale d'épargne (constituant un capital de 4.975 millions à la date du 31 décembre 1907) étaient la propriété individuelle de 12.829.000 personnes, et chacune des 79.219 successions dans lesquelles, d'après la statistique de 1908, il a été trouvé des livrets de caisses d'épargne ou des livrets de la Caisse des retraites pour la vieillesse, ne devait donc contenir *au plus* qu'un seul livret de caisse d'épargne.

Or si nous divisons le chiffre de 12.829.000, représentant aux yeux de la loi les titulaires des livrets de caisses d'épargne existant au 31 décembre 1907, par le chiffre 79.219, nous obtenons 162, c'est-à-dire un quotient presque cinq fois plus fort que celui préconisé par le D^r Jacques Bertillon pour l'évaluation des valeurs mobilières étrangères.

Et il ne s'agit ici, je le répète, que de titres nominatifs dont le remboursement en capital ne peut être effectué aux ayants droit que sur présentation de certificats de propriété et d'actes de notoriété publique, légalisés par l'autorité compétente.

Je ne cherche pas à expliquer le phénomène ; c'est le fait qu'il faut retenir, et comment peut-on croire, après cet exemple typique entre tous, que les valeurs mobilières au porteur laissées dans les successions ne subissent pas le même sort, surtout quand ces valeurs se trouvent, soit au domicile de l'auteur, ce qui est généralement le cas des petites successions, soit déposées dans des coffres-forts particuliers que les héritiers reconnus peuvent vider sans contrôle, soit enfin remises à l'étranger dans des conditions permettant l'entrée en possession sans que le fisc français puisse en être avisé ?

Plus les valeurs mobilières au porteur se développeront par rapport à l'ensemble de la fortune publique, plus elles se diviseront, plus elles pénétreront dans les petites fortunes, plus, enfin, on élèvera les droits de succession, et plus ces valeurs mobilières chercheront à échapper au fisc : d'où l'impossibilité manifeste d'en évaluer le montant global d'après les éléments fournis à leur égard par la statistique actuelle des successions.

On peut évidemment interpréter l'annuité successorale de plusieurs façons, mais il me paraît impossible cependant de lui faire dire que, depuis une dizaine d'années, par exemple, le développement de la fortune publique française s'est arrêté, ou même qu'il a cessé de s'accroître comparativement aux périodes précédentes.

Pour prouver qu'il n'en est rien et que jamais, à aucune époque de son histoire, la fortune publique de la France n'a autant progressé que depuis dix ans, il me suffira de rappeler avec mon savant ami Alfred Neymarck qu'entre 1898 et 1908 le montant des revenus taxés des valeurs mobilières françaises et des valeurs mobilières étrangères — à l'exclusion des fonds d'Etat qui ne sont point taxés — est passé de 1.728 millions de francs à 2.501 millions, soit une augmentation de revenu de 773 millions correspondant, à 4,25 pour 100 francs de capital, à une augmentation de capital d'environ 18 milliards de francs.

Pendant la même période, la valeur des fonds d'Etat possédés par les Français a augmenté d'au moins 10 milliards de francs, déduction faite des amortissements opérés entre les deux dates.

Entre 1898 et 1908, d'après les renseignements statistiques publiés par la Direction générale des contributions directes, le revenu net de la propriété bâtie française (maisons et usines) s'est élevé de 2.218 millions de francs à 2.497 millions, soit une progression de 279 millions de francs correspondant, à 5 % d'intérêt, à une augmentation de capital d'environ 5.600 millions de francs.

Depuis dix ans, le revenu net de la propriété non bâtie, et surtout de l'agriculture, a augmenté dans des proportions considérables, et si la valeur de la terre n'a pas complètement suivi la progression de son revenu, notre éminent président, qui est bien placé pour connaître la vérité, ne me contredira pas quand j'affirmerai que cette valeur n'a pas rétrogradé comme elle l'avait fait jusqu'en 1895.

Le seul capital qui soit vraiment en recul en France, c'est celui qui représente le nombre de ses enfants. Sur ce point, je partage absolument l'avis du D^r Jacques Bertillon et de M. Paul Doumer, mais comme cette question est en apparence étrangère au sujet en discussion, je me réserve de la reprendre au moment où elle sera discutée à fond.

Edmond THÉRY.
